

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA JEUNESSE DE LA VILLE DE BONDUES

PREAMBULE

Le Conseil de la Jeunesse de la Ville de Bondues est né de l'engagement de la Municipalité de reconnaître aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'appréhender la *démocratie*, de leur donner toute la place qu'ils méritent mais aussi qu'ils doivent prendre dans la société dans laquelle ils vivent, d'écouter et d'entendre ce qu'ils ont à dire, de les accompagner dans leurs projets, de favoriser leurs initiatives et leurs prises de responsabilité, d'en faire des vecteurs de communication auprès de la jeunesse Bonduoise.

En référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le Conseil de la Jeunesse prendra sa place dans un contexte de participation des habitants à la vie locale, en tant qu'outil d'une *démocratie* de proximité vivifiée. Il contribuera ainsi à favoriser un accès durable à la *citoyenneté*.

I-OBJECTIFS DU CONSEIL DE LA JEUNESSE

I-1 Permettre aux jeunes :

- ✓ De participer à des débats *d'intérêt général*,
- ✓ De se former à la responsabilisation, à la *citoyenneté* et à l'exercice de la *démocratie*,
- ✓ D'être force de propositions,
- ✓ De participer de façon concrète à la vie sociale, culturelle, sportive, etc...,
- ✓ D'être écoutés et entendus par les *pouvoirs publics*,
- ✓ De créer des relations avec le Conseil Municipal.

I-2 Permettre aux adultes :

- ✓ De favoriser le dialogue entre les jeunes et les décideurs,
- ✓ D'aider à la prise en compte de la notion *d'intérêt général*,
- ✓ De consulter les jeunes sur des projets les concernant et/ou des projets *d'intérêt général* de la commune,
- ✓ D'être à l'écoute des jeunes et de leurs aspirations,
- ✓ D'accompagner l'apprentissage à la *citoyenneté*, à la connaissance de ses codes (écoute, dialogue, respect de l'autre, mode d'organisation des décisions) et de ses outils institutionnels (Commune, Communauté Urbaine ou de Communes, Conseil Général et Régional, Assemblée Nationale, Sénat,...)

II- MISSIONS DU CONSEIL DE LA JEUNESSE

II-1 Le Conseil de la Jeunesse transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale de Bondues. Il constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

II-2 Les Conseillers favorisent les échanges entre élus et les autres jeunes de la ville.

II-3 Le Conseil de la Jeunesse a des contacts permanents avec le service jeunesse, et des relations privilégiées avec les élus en charge de cette délégation comme avec le Maire.

II-4 Les jeunes Conseillers représentent la ville, et à ce titre, ils se doivent de participer activement aux événements et manifestations de la commune.

II-6 Les membres du Conseil de la Jeunesse sont soumis à une obligation de *courtoisie* et d'éducation.

III CONDITIONS/ COMPOSITION / ELECTION

III-1 CONDITIONS :

III-1-1 Pour être candidat à l'élection, le jeune doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- ✓ *Etre résident* de la commune de Bondues.
- ✓ Etre scolarisé en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} ou 2^{sd} le jour de l'élection.
- ✓ Faire acte de candidature.

III-1-2 Pour être électeur, il faut répondre à la condition suivante :

- ✓ Etre en possession de la carte d'électeur fournie par les services municipaux.

III-2 COMPOSITION

III-2-1 Le Conseil de la Jeunesse est composé de 16 jeunes élus Bonduois et de deux représentants issus des anciens CMJ chargés de présider le conseil.

III-2-2 Les membres de droit sont le maire et/ou ses représentants, soit les conseillers délégués à la Jeunesse.

III-2-3 Les membres consultatifs sont les Elus délégués par le Maire selon les *thématiques* dont ils sont en charge.

III-3 ELECTION

III-3-1 Pour être validée, la déclaration de candidature doit être remplie sur le dossier fourni à cet effet et signée par le jeune. Elle doit s'accompagner d'une autorisation écrite des parents ou représentants légaux.

III-3-2 Les Conseillers sont élus pour un mandat de 3 ans. L'élection se déroulera *au scrutin uninominal majoritaire* à un tour. Les Conseillers seront élus à la *majorité relative* des votes exprimés. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante. En cas de sièges vacants, un nouvel appel à candidatures pourra avoir lieu.

III-3-3 Sont élus *suppléants* les jeunes dont les noms suivent immédiatement le nom du ou de la dernière élu(e) titulaire sur la liste des résultats. Les *suppléants* sont amenés à remplacer les titulaires en cas de désistement de ces derniers.

III-3-3 En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le jeune pourra démissionner par courrier ou par mail adressé aux conseillers délégués à la Jeunesse.

III-3-4 En cas de 3 absences non justifiées consécutives, d'incidents répétés ou d'incompatibilité avec l'exercice des fonctions de Conseiller, les conseillers délégués à la Jeunesse peuvent, sur proposition de l'animateur ou des représentants issus des anciens CMJ, procéder à la radiation d'office de celle ou celui jugé inapte à assumer ses responsabilités.

IV FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA JEUNESSE

IV-1-1 Le conseil de la jeunesse se réunit une fois par mois.

IV-1-2 Un calendrier prévisionnel des réunions sera envoyé aux Conseillers et à leurs parents.

IV-1-3 Les commissions sont créées par les membres du Conseil de la Jeunesse en fonction des projets retenues.

Pour réaliser leurs projets, les conseillers se répartissent dans différentes commissions de travail en fonction des thèmes qu'ils désirent aborder. Dans chaque commission de travail, un *rapporteur* sera désigné afin qu'il puisse rendre compte de l'avancement des travaux.